

Le 24 janvier 2020

Comité législatif SCMQ-CDQ
12, chemin Spruyt
La Pêche (Québec) JOA 1A0

Objet : Réponse à votre courriel du 7 janvier 2020

La présente fait suite à votre courriel du 7 janvier 2020, cette correspondance ayant pour sujet de permettre au public d'avoir un accès direct au formulaire de déclaration de décès.

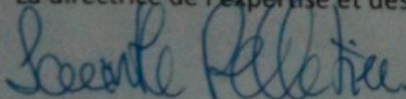
Ainsi que nous vous l'avions mentionné dans notre correspondance précédente, le Directeur de l'état civil a pour mission d'inscrire les événements d'état civil qui surviennent au Québec. Ainsi, à la réception d'un constat et d'une déclaration de décès, il dresse l'acte et l'inscrit au registre de l'état civil.

En vertu des articles 122 et 125 du Code civil du Québec, ce sont les entreprises de services funéraires qui sont autorisées par la loi à prendre les dispositions nécessaires en lien avec le corps de la personne décédée. Elles sont également autorisées à produire la déclaration de décès. Les formulaires de déclaration de décès sont conséquemment rendus disponibles sur support papier et électronique auprès de ces dernières. Ce processus a été mis en place également pour des questions de sécurité. Les entreprises de services funéraires doivent assurer la conservation sécuritaire des formulaires du Directeur de l'état civil.

Sans restreindre les responsabilités légales des entreprises de services funéraires, nous réitérons que toute demande spécifique adressée au Directeur de l'état civil par un proche ou un parent d'un défunt et ce afin d'obtenir un exemplaire de formulaire de déclaration de décès, sera analysée dans la perspective de pouvoir leur être transmis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice de l'expertise et des activités juridictionnelles,



Me Jacinthe Pelletier